



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR BÉNÉFICIER DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ

PUBLIC CONCERNÉ :

- Personne en grève, syndiquée ou non, membre de l'association ou non.
- Avoir cumulé un minimum de 2 jours de grève consécutifs (un/une salarié ayant, par exemple, fait plusieurs jours de grève non consécutifs dans le mois ne peut pas prétendre à une aide).
- S'être mis en grève pour la défense des droits collectifs sociaux.
- Être victime de discrimination dans la vie au travail ou dans la société.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour les personnes en grève, deux cas de figure sont possibles.

- **Entreprise, établissement où il y a un ou des syndicats participant à la lutte** : les syndicats locaux doivent prendre connaissance de la Charte, la signer, respecter les engagements pris et assurer une totale transparence de la répartition des dons. Ils doivent également remplir le formulaire de demande d'aide avec les informations nécessaires afin de permettre d'évaluer le montant de l'aide. Enfin, les syndicats bénéficiant d'une aide de la Caisse de solidarité devront fournir un reçu et rédiger un bilan de l'utilisation des fonds (critères de répartition, nombre de bénéficiaires...). La demande peut concerner un ou plusieurs salariés. À noter que, quand plusieurs syndicats sont dans une entreprise en lutte, la Caisse de solidarité préconise une démarche unitaire pour déposer la demande.
- **Entreprise, établissement où il n'y a pas de syndicat** : le ou la salarié peut faire une demande individuelle. Pour cela il doit remplir la Charte, justifier de plusieurs jours de grève consécutif, et présenter les bulletins de salaire concernés.

Pour les personnes victimes de discriminations :

- La/les personnes devront prendre connaissance de la Charte, la signer, respecter les engagements pris et remplir le formulaire de demande d'aide en joignant les éléments justificatifs.

QUEL EST LE DÉLAI POUR BÉNÉFICIER D'UN DON ?

- Les gestionnaires de la Caisse de solidarité s'engagent à une décision la plus rapide possible dès lors que le dossier déposé est complet, dûment renseigné et validé par la commission.

INFOS DIVERSES

- La Caisse de solidarité ne choisit pas les demandes reçues. Dès lors que les conditions sont remplies et respectées, nous prenons les demandes par ordre d'arrivée.
- La Caisse de solidarité aide les travailleurs grévistes ou personnes victimes de discriminations dans la limite des fonds disponibles.
- Ce dispositif de solidarité vit par la volonté des donateurs et acteurs de cette démarche citoyenne ayant le souci d'en faire sa promotion et d'alimenter les dons dans l'intérêt de tous.
- L'association assure la collecte des fonds et le bon fonctionnement de la Caisse de solidarité telle que définie avec les donateurs. Aucun frais de gestion n'est appliqué aux sommes collectées exceptées les obligations légales.

REmplir une demande...

**CHARTRE D'UTILISATION
DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ
AVEC LES PERSONNES EN GRÈVE OU VICTIMES DE DISCRIMINATIONS**

I. SIGNATAIRES
La présente charte est signée entre l'association Caisse de solidarité, d'une part,
et _____
organisation, salarié, étudiant participant à une grève reconductible ou personnes victimes de discriminations suite à leur participation à un mouvement pour les droits sociaux, d'autre part.

II. NATURE DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ
La Caisse de solidarité est une association loi 1901 créée le 16 juillet 2020 (date de publication au JO le 8 août 2020) qui se donne pour but de venir en aide à toute personne en grève reconductible ou victime de discrimination. L'objectif est d'éviter des situations de détresse financière ayant des répercussions graves et durables sur le foyer.
Elle contribue d'une part, à apporter une aide matérielle et morale aux personnes ayant des difficultés financières, d'autre part, à l'analyse et l'observation de l'évolution du recours au droit constitutionnel du droit de grève au XXI^e siècle et des phénomènes de discriminations dans le cadre de la défense des droits sociaux et environnementaux.

L'appel aux dons est rédigé ainsi :
**FAIRE VIVRE LA SOLIDARITÉ POUR DÉFENDRE LES DROITS SOCIAUX
ET ENVIRONNEMENTAUX**

La Caisse de solidarité a pour but de soutenir les personnes en grève reconductible et les personnes victimes de discriminations qui luttent pour la défense des droits.
Cette Caisse de solidarité est un outil permettant notamment aux personnes d'exercer leur droit constitutionnel de cesser le travail. Par ailleurs, elle a pour mission d'observer les modifications et les phénomènes de grève, de discriminations et participer à l'analyse de leurs évolutions.

**CHARTRE D'UTILISATION DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNES
EN GRÈVE OU LES VICTIMES DE DISCRIMINATIONS • PAGE 1/5**